



Pièce 0000F2YP

- P 39 / A -

Rapport européen sur le problème des contaminations alimentaires

Le 23 mars 1987, l'Europe affirme que la santé publique est une priorité

FR



Communautés Européennes

D230

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SEANCE

Edition en langue française

1986-87

23 mars 1987

SERIE A

DOCUMENT A2-5/87

R A P P O R T

fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

sur le problème de la contamination alimentaire à la suite de la catastrophe de Tchernobyl

Rapporteur : Mme BLOCH von BLÖTTNITZ

WG(3)/4462F

PE 112.007/déf.
Or. En.

Tableau permettant de noter les écarts d'estimations énormes sur des problèmes sanitaires à venir suivant les organismes qui produisent les estimations

Comme dose collective en Sv. individu, on obtient les valeurs correspondantes en fonction des sexes :

Cas	Le moins favorable		Le plus favorable	
	h	f	h	f
DC en Sv. individu (10 ⁴)	1,3-20,7	1,4-22,1	0,1-4,4	0,1-4,6

44. Selon ces calculs, on obtient en ce qui concerne les retombées de Tchernobyl environ 34×10^4 Sv. individu comme dose collective pour les citoyens de la Communauté européenne, toutes classes d'âge et de sexe confondues pour l'année 1987.

V. CONSEQUENCES SUR LE PLAN DE LA SOCIETE

45. En ce qui concerne les conséquences sur le plan de la société, les phénomènes suivants sont recensés dans le présent rapport d'un point de vue qualitatif : effets somatiques différés comme le cancer, effets génétiques différés de type dominant ou récessif et autres, effets tératogènes, vieillissement prématuré, atteinte du système immunitaire (UNSCEAR 77, 82, 86, OMS 84 /51/52/59/B 84), limitation des facultés intellectuelles et certains dommages somatiques aigus encore rarement étudiés jusqu'à présent (Z 86, NRC Docket 50-289).

46. Tous les types d'effets concernent une faible exposition aux rayonnements ionisants, ce n'est que pour les effets somatiques et génétiques différés que le présent rapport fait une évaluation quantitative.

47. Tableau 4 : Effets somatiques différés dus aux rayonnements ionisants

No d'ordre	Auteur/rapport	Nombre des décès/maladies d'origine cancéreuse par 10 ⁴ Sv. individu = 10 ⁶ REMS. individu
4	Morgan	7.000
3	ICRP 26	155 (285 tous cancers confondus)
5 6	UNSCEAR 1977 UNSCEAR 1982	100 - 440 décès (300-700 tous cancers confondus)
1	BEIR III	167 - 501 (260 - 880 h., 550-1.620 f., tous cancers confondus)
2	Gofman	3.750

Point de vue notable de la CEE : comme « la santé et le bien être des citoyens de la communauté sont des biens inaliénables [...] toute analyse coûts/avantages est déplacée dans ce domaine. »

48. Tableau 5 : Effets génétiques différés dus aux rayonnements ionisants

No d'ordre	Auteur/rapport	Nombre des malformations par 10 ⁴ Sv. individu = 10 ⁶ REMS. individu par million de naissances viables	
		1ère génération	Pondération
1	BEIR III	5 - 65	60 - 1.100
5	UNSCEAR 1977	63	185
6	UNSCEAR 1982	11 - 49	104
	WALDREN	ca. (1.000-13.000)	?

49. Dans le tableau 6, on trouve par sexe les doses collectives exprimées en Sv. individu dans les hypothèses la plus favorable et la moins favorable. Les valeurs des tableaux 4 et 5 indiquent les effets différés potentiels dans les différents Etats membres par suite de l'absorption de produits contaminés par les retombées de Tchernobyl, compte tenu des conditions préalables mentionnées ci-dessus.

50. Les totaux des effets somatiques et génétiques se distinguent, si l'on adopte une fourchette de 49 à 132.000, d'environ 32.000 cas, en ne tenant pas compte des effets tératogènes et autres.

51. De par le fait que certains groupes à risques des différents Etats membres ne sont pas spécialement pris en compte, groupes pour lesquels le facteur de risque selon K.Z. MORGAN peut être 500 fois plus élevé, cette évaluation est à considérer comme conservatrice et conforme aux estimations faites jusqu'à présent par la Communauté européenne.

VI. ANALYSE COÛTS/AVANTAGES

52. Les conséquences sur le plan de la société de l'accident majeur de Tchernobyl sont extrêmement diverses et incertaines selon les différents Etats membres de la Communauté européenne, parce que les niveaux de radiocontamination des sols, de la végétation et des produits alimentaires sont très différents et que les techniques de recyclage appliquées dans le secteur des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires ne sont pas uniformes.

53. Dans la mesure où la santé et le bien-être des citoyens de la Communauté sont des biens inaliénables - comme l'affirment de nombreuses constitutions nationales et également l'OMS (Nat Sta, OMS) -, la Communauté européenne et les Etats membres doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter aujourd'hui et demain autant que faire se peut les conséquences sociales de la contamination radiologique de l'Europe par suite de l'accident majeur de Tchernobyl. Toute analyse coûts/avantages est donc déplacée dans ce domaine.

Évolution des normes européennes

D 1893 / 12

Le Monde 22/05/87

Société

En cas d'accident nucléaire

Le CEE préconise pour les aliments de nouvelles normes de radioactivité

Décidément, la Commission européenne aura mal géré de bout en bout, l'affaire Tchernobyl. Dès la catastrophe de la centrale nucléaire soviétique, les responsables communautaires avaient proposé, dans l'affolement général, des normes très sévères fixant le niveau de radioactivité des produits alimentaires autorisés à être commercialisés. Sous l'impulsion de l'Italie et surtout de l'Allemagne fédérale, les Douze

les avaient acceptées contre l'avis de la France et de la Grande-Bretagne.

Le calme revenu, Paris et Londres ont relancé le débat afin que les doses admissibles correspondent mieux aux recommandations des scientifiques. Ne voulant ni gêner les autorités ouest-allemandes ni se déjuger, Bruxelles a multiplié les expertises pour justifier sa position de départ. Finalement, la Commission a dû se rendre à l'évi-

dence : les conclusions des scientifiques lui donnaient tort. Aussi a-t-elle décidé, mercredi 20 mai, de proposer au conseil des ministres de la CEE de nouvelles normes correspondant, pour les individus, à des doses d'exposition sensiblement plus élevées que celles qu'elle avait retenues en mai de l'année dernière. Les ministres européens pourraient au mieux se prononcer sur ce sujet le 22 juin.

MARCEL SCOTTO.

Le temps n'est pas si loin où, sous couvert de protection des individus, certains pays n'hésitaient pas à imposer à leurs frontières des normes de radioactivité inférieures à celles mesurées à l'intérieur de leur territoire ! Pour éviter cette anarchie, les Etats membres de la CEE fixèrent, dès le 30 mai 1986, pour le césium - un des éléments radioactifs rejetés par la centrale soviétique Tchernobyl - des seuils de tolérance de 370 becquerels par kilo pour le lait et 600 becquerels pour les autres denrées.

Certains esprits malicieux virent alors dans ces chiffres choisis par des fonctionnaires européens des mesures de protectionnisme plutôt que des mesures réellement scientifiques. Il est vrai que ces normes provisoires étaient bien sévères et ne tenaient guère compte des recommandations sanitaires de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) qui, pour la protection du public et des travailleurs, recommande non pas en termes de radioactivité par kilogramme, mais de doses reçues au cours de l'année : à savoir 0,5 rem par an pour le public.

Aussi fut-il décidé que ces normes provisoires, valables jusqu'au 30 septembre 1986, seraient rapidement remplacées par un système de normes permanentes. A charge pour la Commission des Communautés de faire des propositions sur ce point et de réunir les experts nécessaires. Dès le 4 septembre, le groupe d'experts du comité de l'article 31 d'Euratom consulté pour l'occasion remettait un rapport dans lequel les seuils de tolérance acceptables étaient bien supérieurs à ceux édictés en mai par les Communautés. A titre d'exemple, ils proposaient pour le césium 20 000 be-

becquerels précédemment et 30 000 becquerels par kilo pour les autres denrées contre 600 becquerels précédemment.

Paradoxalement, les experts consultés se déclaraient donc en faveur de taux de radioactivité

acceptables plus grands que ceux édictés par les fonctionnaires et présentant donc apparemment plus de risque pour les individus. En agissant ainsi, les membres du comité d'Euratom ne faisaient pourtant que suivre les recommandations de la CIPR : 0,5 rem par personne et par an. La commission décida alors de

consulter de nouveaux experts et, en attendant, de reconduire les normes décidées en mai 1986 jusqu'en février 1987.

Comble de l'ironie, la réunion eut lieu le 30 avril à Luxembourg, alors même que l'on célébrait le premier anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl. Mais cette consultation très large de responsables de la CEE, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de scientifiques étrangers permit de corriger un peu le tir. Certains soulignèrent alors avec raison que les chiffres retenus par les scientifiques du comité d'Euratom étaient des valeurs extrêmes, correspondant à la dose que recevrait un individu qui ne consommerait, pendant un an, qu'un produit alimentaire unique : par exemple du lait à 20 000 becquerels par kilogramme.

Un tel raisonnement manque de réalisme d'autant qu'un Grec ne s'alimente pas de la même façon qu'un Néerlandais ou qu'un Espagnol. C'est pourquoi les experts du comité d'Euratom ont accepté l'idée, en avril de cette année, de baisser leurs chiffres en les divisant pratiquement par cinq pour le césium et les émetteurs alpha (1). « Mesure très saine », commentent certains spécialistes, qui estiment qu'avec ces nouvelles valeurs on sera désormais sûr, en cas d'accident nucléaire, qu'un individu recevra moins des 0,5 rem préconisés par la CIPR, quelle que soit son alimentation.

JEAN-FRANÇOIS AUGEREAU.

Deux grandeurs différentes sont utilisées pour mesurer la radioactivité. L'une, le becquerel, correspond à l'activité de l'élément chimique, c'est-à-dire au nombre de désintégrations qu'il subit par seconde. L'autre a trait à l'irradiation, c'est-à-dire à l'énergie déposée par les rayonnements dans la matière, en particulier la matière vivante. On utilise couramment le rem (rad équivalent man), qui prend en compte la sensibilité de l'organisme à ces rayonnements dans l'organisme.

(1) Les chiffres concernant l'iode ont assez peu changé dans la mesure où l'irradiation qu'elle cause a lieu, contrairement aux produits radioactifs à vie longue comme le césium ou le plutonium, sur une courte période.

DENRÉES	NORMES (en becquerels par kilo)	OMS	CEE	Experts	Experts	CSZ
		4 mai 1986	30 mai 1986	14 décembre 1986	30 avril 1987	20 mai 1987
Lait	Iode et strontium	2 000		700	500	500
	Emetteurs Alpha			80	20	20
	Césium		370	20 000	4 000	1 000
Viande	Iode et strontium			7 000	3 000	3 000
	Emetteurs Alpha			400	80	80
	Césium		600	30 000	5 000	1 250
Eau potable	Iode et strontium			500	400	400
	Emetteurs Alpha			60	10	10
	Césium			3 000	800	800
Aliments pour animaux	Iode et strontium					0
	Emetteurs Alpha					0
	Césium					2 500
Toutes autres denrées	Iode et strontium					3 000
	Emetteurs Alpha					80
	Césium					1 250

Quand M. Madelin, ministre de l'industrie,
dénonce le fait d'avoir été mis sur la touche
par le ministre des affaires étrangères

République Française

*Ministère de l'Industrie,
des P. et T. et du Tourisme*

Le Ministre

CAB N° 39473MZ

D 1566/5

Paris, le 5 JUIN 1986

101, Rue de Grenelle

75700 Paris Cedex

Tel : 45 36

Le Ministre de l'Industrie,
des P et T et du Tourisme,

à

Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères

Objet : Décisions prises à la suite de l'accident
nucléaire de TCHERNOBYL et avenir de
l'industrie nucléaire française.

Au cours du Conseil "Affaires Générales" du 17 mai dernier
trois décisions importantes ont été prises, avec votre approbation, sans
concertation avec mon Département:

1) La FRANCE s'est engagée à appliquer la recommandation de la
Commission du 6 mai 1986 concernant les produits agricoles ;

2) La Commission a été "priée de faire des propositions relatives à la
définition de critères objectifs de sécurité pour les centrales
nucléaires".

Ce langage va à l'encontre de la politique que la FRANCE
mène depuis plus de 20 ans. Face au désir de la Commission de se voir
conférer des compétences en matière de sûreté nucléaire que le traité
EURATOM lui refuse fort justement, il convient de rappeler que :

- seuls les Etats Membres ont les moyens d'édicter des textes et de
les faire appliquer. La sûreté et la sécurité nucléaires relèvent de
leur responsabilité. C'est ce qu'a souligné le dernier Sommet de
TOKYO ;

- des normes communautaires n'apporteraient aucune amélioration à la
sûreté nucléaire. Elles seraient, au contraire, un moyen de camoufler
les vrais problèmes qui ont nom formation, assurance qualité,
responsabilisation de l'exploitant, etc... ;

Et M. Madelin, ministre de l'industrie, veut privilégier les normes Euratom contre celles de la CEE

D 1566/6 - 2 -

- de telles normes sont réclamées ou acceptées par des pays qui croient pouvoir ainsi évacuer leurs problèmes internes, alors ceux-ci sont surtout d'ordre politique.

Enfin, des critères communautaires de sûreté nucléaire ne pourraient être que la somme des règles les plus restrictives des différents Etats. Les modifications qu'ils risqueraient d'entraîner sur les centrales françaises, sans garantir une amélioration de la sûreté, seraient d'un coût économique considérable.

3) La Commission a été invitée à proposer une procédure pour faire face à "de telles situations d'urgence". Cette procédure aurait pour but de pallier à l'impossibilité d'élaborer des normes adéquates à cause de la lourdeur des institutions EURATOM. De ce fait, elle remet en cause le traité EURATOM, et confère au traité CEE des compétences dans le domaine nucléaire. Elle va, elle-aussi, à l'encontre de la politique française depuis plus de 20 ans et menace à terme nos intérêts. L'importance du domaine nucléaire en FRANCE justifie que nous continuions à exiger la séparation juridique des traités EURATOM et CEE.

0 0

0

La FRANCE est le seul pays du monde à économie de marché à posséder une industrie nucléaire complète ; 65 % de l'électricité produite en FRANCE est d'origine nucléaire ; la COGEMA est le premier exportateur français au JAPON ; autant d'éléments qui contribuent à ce que la FRANCE occupe donc une place à part dans le nucléaire européen. Elle est, de ce fait, souvent conduite à défendre un point de vue différent de celui de ses partenaires et de la Commission. Son isolement éventuel ne saurait, seul, justifier des concessions qui s'avèreraient lourdes de conséquences pour notre industrie nucléaire.

Je souhaiterais, en conséquence, que la politique que la FRANCE entend mener dans le domaine nucléaire au plan communautaire fasse l'objet d'une étroite concertation et que toute décision à laquelle elle pourrait s'associer soit soumise à un examen interministériel préalable afin d'en évaluer les conséquences.

Alain MADELIN

82

Comme nous allons le voir ici, en fait, M. Madelin répète, dans les deux pages précédentes, les propos que tenait le président de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières 15 jours plus tôt... - 1 sur 3 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES P ET T ET DU TOURISME

D 1566/2

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE
ET DES MATIÈRES PREMIÈRES

PARIS, le 21 MAI 1986

DGEMP/N/PF/CB 667

NOTE A L'ATTENTION DU MINISTRE

Objet : Suite de l'accident de TCHERNOBYL : des décisions hâtives et non concertées font peser de lourdes menaces sur l'industrie nucléaire française et sur le programme énergétique national

Trois décisions importantes ont été prises récemment dans le domaine du nucléaire ; elles peuvent être lourdes de conséquences et elles n'ont pas fait l'objet de concertation avec notre département.

1) Le Ministre des Affaires Etrangères a décidé d'appliquer la résolution de la Commission des Communautés Européennes du 6 mai en matière de protection sanitaire, bien que celle-ci soit en contradiction avec les propositions de l'OMS sur lesquelles M. MADELIN s'est appuyé dans sa conférence de presse.

2) Le Conseil "Affaires Générales" du 12 mai a prié la Commission de faire des propositions relatives à la définition de critères objectifs de sécurité pour les centrales nucléaires".

Ceci est en contradiction flagrante avec le langage que la FRANCE tient depuis 20 ans face :

- aux tentatives répétées de la Commission pour se voir attribuer des compétences en la matière que le traité EURATOM lui refuse ;

- à certains Etats Membres (RFA, PAYS-BAS) qui croient pouvoir résoudre leurs problèmes (politiques) internes en les exportant et en faisant prendre les responsabilités qui leur incombent par des instances supranationales, en l'occurrence communautaires ;

Le président de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières précise sa volonté

- 2 sur 3 -

- 2 -

D1566/3

- aux projets inconsidérés de recherche menés au centre d'ISPRA qui ont englouti des sommes considérables (plusieurs centaines de millions d'ECU) sans donner de résultat (projet SUPER SARA par exemple).

Pour le Sommet de TOKYO, ce Département avait remis au Premier Ministre la note (DGEMP/N/PF/CB 606) ci-jointe sur les dangers d'une internationalisation et d'une communautarisation des normes en matière de sûreté.

La résolution du Sommet de TOKYO stipulait que les responsabilités et les compétences en matière de sûreté et sécurité nucléaires appartiennent aux Gouvernements des Etats qui disposent seuls des moyens d'action.

Aujourd'hui plus que jamais, les critères demandés ne pourraient être que l'accumulation des normes les plus restrictives existant dans chaque état (1).

De plus, la sûreté nucléaire en FRANCE est basée sur le dialogue permanent entre les autorités et un exploitant unique, EDF. Les autres Etats Membres, essentiellement la RFA, se rapprochent davantage de la philosophie américaine où la multitude de petits exploitants conduit à édicter des règles draconiennes appliquées à la lettre.

Faire édicter des règles par des instances supérieures est une solution de facilité qui permet de masquer les véritables problèmes de la sûreté nucléaire.

3) Le Ministre des Affaires Etrangères a accepté la résolution du Conseil qui invite la Commission à lui proposer "une procédure pour faire face à l'avenir à une telle situation d'urgence".

Si l'on en croit le SGCI, cette procédure devrait permettre de pallier à "l'impossibilité d'élaborer des normes adéquates à cause de la lourdeur des institutions EURATOM" (en particulier de l'article 31).

Si telle est l'interprétation à retenir, cette résolution remet en cause le traité EURATOM et octroie à la Commission des pouvoirs nouveaux, mais surtout, se situant hors du traité EURATOM, elle propose une procédure qui confère au traité CEE des compétences dans le domaine nucléaire.

.../...

(1) Une application en FRANCE de certaines normes allemandes provoquerait des modifications importantes sur toutes nos centrales -et aurait de très lourdes conséquences économiques- sans pour autant garantir une meilleure sûreté.

Pièce 20040ZEF

On constate ici que le président de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières, Monsieur Jean Syrota, a lui-même rédigé le projet de lettre signée et envoyée par M. Madelin...

M. Pellerin fit une démarche du même ordre comme nous avons déjà pu le voir P35 - 3 sur 3 -

D 1566/4

Récemment, la DGEMP a eu à se pencher sur cette question des relations entre les traités CEE et EURATOM (sur des affaires liées à la gestion des déchets radioactifs et à la recherche). Après évaluation du problème et consultation des experts juridiques du Quai d'Orsay et de notre Représentation Permanente à BRUXELLES, une lettre du Ministère de l'Industrie au SGOI avait rappelé et confirmé la base de la politique française en la matière depuis 25 ans : l'indispensable séparation juridique des deux traités.

*

* *

Si l'on ajoute aux remarques qui précèdent, la multiplication des réunions au cours desquelles des propos contradictoires sont tenus, on peut craindre que, pour résoudre un problème, certes important, mais aux conséquences immédiates et de courte durée, des initiatives continuent d'être prises sans concertation et surtout sans évaluation des graves conséquences qu'elles pourraient avoir à terme.

Il convient de rappeler au Ministre des Affaires Etrangères l'importance des enjeux, la nécessité d'une meilleure coordination et le besoin de prendre du recul avant tout engagement de la FRANCE au plan international. Un tel projet de lettre en ce sens est joint à la présente note.

J Syrota

Jean SYROTA